



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE ET DES
ENQUÊTES PUBLIQUES**

ARRÊTÉ N° 52-2022-05-00059 DU 10 MAI 2022

portant délivrance de l'agrément
de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne
dans un cadre départemental
au titre de la protection de l'environnement

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-26 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant agrément de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 18 février 2022 par la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, en vue d'obtenir la délivrance de son agrément dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement ;

VU les avis des services consultés sur cette demande le 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, remplit toutes les conditions pour être agréée dans un cadre départemental au titre de la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 1480 du 26 juin 2017 est abrogé.

Article 2 : Il est accordé, pour une durée de cinq ans renouvelable, un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne dont le siège social se situe 16 rue des Frères Parisot – B.P. 40137 – 52004 Chaumont Cedex

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de la Fédération qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

Article 3 : La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement; du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

Article 4 : L'agrément confère à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que la Fédération défend.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Langres, au sous-préfet de Saint-Dizier, au procureur général près la cour d'appel de Dijon, aux greffiers du tribunal de grande instance de Chaumont, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et au directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Maxence DEWHEIJER

